

ÉLECTION DES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration (CA) de l'AGESSS dans le but de fixer le processus d'élection pour les postes de dirigeants, en l'occurrence celui de président du CA, de vice-président, de secrétaire et de trésorier.

2. PRINCIPE DIRECTEUR DE LA POLITIQUE

L'élection des dirigeants représente un geste d'une grande conséquence pour l'Association. Le processus électoral fait l'objet de procédures si importantes qu'il est sage de les consigner dans une politique du CA.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'élection des dirigeants se fait lors d'une réunion du CA qui se tient à la suite de l'assemblée générale annuelle.

Chacun des administrateurs a le droit de vote et dispose d'une voix.

Le candidat à un poste de dirigeant demeure éligible en dépit de son absence lors de la réunion au cours de laquelle l'élection sera tenue.

Le CA désigne un président et un secrétaire d'élection et procède à l'élection poste par poste.

Les mises en candidature peuvent se faire de vive voix ou par écrit, par résolution dûment proposée et appuyée.

Le président d'élection s'assure que la personne proposée accepte d'être mise en candidature et lui permet de s'adresser brièvement aux administrateurs.

Le président d'élection déclare le candidat élu lorsqu'il y a une seule candidature.

Lorsqu'il y a plus d'une candidature, le CA procède au vote par scrutin secret.

S'il y a plus de deux candidatures, celle qui recueille la majorité absolue des votes est élue.

Si aucune ne recueille la majorité absolue, la candidature qui a obtenu le moins de votes est éliminée et le CA procède à un deuxième tour de scrutin et ainsi de suite.

Si deux candidatures recueillent le même nombre de votes, le scrutin est repris jusqu'à l'obtention d'une majorité.

Après le scrutin, le président d'élection détruit les bulletins de vote.

Le président d'élection donne les résultats des tours de scrutin en indiquant le nombre de voix obtenues pour chaque candidat.

4. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Le CA est responsable de la mise en oeuvre de la Politique sur l'élection des dirigeants de l'Association.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption ou de mise à jour par le Conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2021-05-25	Entrée en vigueur